DECISION DU PRESIDENT



DECISION N°2020.00571

COMMUNE DE SAINT-GALMIER – VENTE D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SITUE RUE DE LA RICHELANDE A MESSIEURS STEPHANE GOBY, ERIC PUPIER ET HERVE FLACHER

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2020-330 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article 1^{er} autorisant le Président des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à exercer l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionné à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 1^{er} décembre 2016, exécutoire le 02 décembre 2016, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 08 juin 2020,

CONSIDERANT la dissolution de la Communauté de Communes de Pays de Saint-Galmier (CCPSG) prononcée par arrêté préfectoral n°172/2019 du 24/07/2019 modifié par arrêté préfectoral n°238/2019 du 09/10/2019.

CONSIDERANT que lesdits arrêtés ont constaté la répartition de l'actif et du passif de la CCPSG entre Saint-Etienne Métropole et la Communauté de Communes de Forez Est (CCFE),

CONSIDERANT que l'ensemble immobilier faisant l'objet de la présente vente, situé à Saint-Galmier - 7174 rue de la Richelande, a été affecté à Saint-Etienne Métropole,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole sera propriétaire de ce bien dès réalisation du transfert de propriété par acte authentique lequel interviendra avant la fin de l'année 2020,

CONSIDERANT que Messieurs Stéphane GOBY, Eric PUPIER et Hervé FLACHER ont manifesté leur intérêt pour acquérir ce bien via une SCI en cours de constitution qui regroupera deux sociétés, spécialisées dans l'activité de moto-cross de compétition et de loisir, actuellement implantées à Saint-Médard-en-Forez.

CONSIDERANT que l'installation de ces sociétés dans le bâtiment de Saint-Galmier permettra aux acquéreurs de créer un pôle attractif en regroupant leurs activités, qui sont complémentaires, et en créant un magasin de vente de cycles et motos.

DECIDE

ARTICLE 1

Saint-Etienne Métropole vend à Messieurs GOBY, PUPIER et FLACHER, ou à toute personne physique ou morale autorisée à se substituer, un ensemble immobilier bâti comportant :

RECU EN PREFECTURE

Le 18 juin 2020

VIA DOTELEC - IXBUS

20 AU-042-044000TTI-02000902-C020009T110

UATE UTAP-HICHAGE: 18 juin 2020

- un bâtiment d'activité principal composé de bureaux, sanitaires, salle de détente, salle de réunion, espaces d'accueil et d'exposition et atelier/dépôt, le tout d'une surface utile d'environ 540 m².
- une dépendance bâtie correspondant à un local d'une surface utile d'environ 130 m²,
- un transformateur électrique.

L'ensemble est situé sur un terrain clos d'une surface de 2 632 m², avec accès par portail coulissant électrique à partir de la rue de la Richelande, cadastré CD 177.

ARTICLE 2

Le prix de cession est de 400 000 euros non soumis à TVA.

L'acte interviendra en l'étude de Maître Carine BINGA HANTO, notaire à Saint-Jean-Bonnefonds, 3 rue Voltaire.

ARTICLE 3

La recette correspondante sera affectée au Budget Principal de l'exercice 2020, chapitre 77, article 775.

Si l'acte de vente comprend le transfert de propriété du bien au profit de Saint-Etienne Métropole, les frais correspondant seront imputés au budget de l'exercice 2020, chapitre 011, article 6227

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

Les conseillers métropolitains seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur.

ARTICLE 5

Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 15/06/2020 Le Président,

Gaël PERDRIAU